



Monsieur mon frere,

Je vous envoie les papiers d'Amsterdam, esquels
 vous verez, si vous plaist comme on parle de
 l'Admiral. On me communiqua l'extract cy joint
 de la resolution de Mess^{rs} les Etats Generaux. Ceste
 demission prejudicis si fort a l'autorite de S. A.
 & fait telle cons. qu'on ne pourroit sur futur
 quel me semble qu'elle ne devoit ~~estre~~ estre accordée
 aux disputes *juxta illud quod quisquis obrepit
 aut subrepit principi tacendo verum aut sc.
 primord. falsum carere debeat impetratis.* Il est
 que Vice-Admiral se depend de son Admiral. et par
 tant ~~il~~ ne pouvoit leur demander son corps, ni leur
 le leur donner. Et la disputation ne pouvoit servir que
 pour resparer aucunement le defaut & omission
 qui avoit esté faict de n'avoir adverti S. A. & re-
 monstrer les amertumes qui estoient a craindre sur
 tel pretendu refus de veuzes avec puzes de pouvoir.
 Au reste tout mist indifferant pourveu que S. A. parle

Et que ces papiers n'ont estez point de leur autorite sur ce qui appartient a
 Mess^{rs} Nassiers. Pour l'licet de M. de Phazmes que n'uns a acheté pour 500 f. & que
 M. de Bevingham nestime que causerd les vous fables bien de vous fira a nous en cela. Car
 es matieres on a tenu et il aultes discours avec Madam de Loge se est si malheureux a est
 con. comme il est h. suzme a finir. Fauter le mal content se vous l'avez puzes un fallible
 ment. Je vous de cet afin de vous estre le subject de vous plaindre de nos lettres la puzes. En nous

Hug. 37.

37
rendant le lieu je vous rendrai vostre argent. Je ne trouve
point Bonnard de nation d'Espagne, et ne s'est écrit à
Utrecht & Amsterdam, qu'on m'a dit qu'il s'est enuoyé
Vostre lettre à Novellista. Ruyssbergio ad Principem
et de Mademoiselle Dorp à vous. Rien ne diffère au bon heu
de L'Admiral que lui-même. Vale optans Affinis &
me mutuum ama semper amatum. Haga 19 de 1637.

Vostre humble serviteur

J. de Witt

an
u
an
m
hou
s
37
m

17



Myn Heer van Vriestland.

